

Département de la CHARENTE
MARITIME
REPUBLIQUE FRANCAISE

La Genétouze

ARRETE

ARRETE DE CIRCULATION Risque incendie Portant interdiction de circuler sur les chemins ruraux, les pistes forestières et les chemins de randonnée

Le Maire de la commune de LA GENETOUZE,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment, l'article 1- 2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de circulation et de stationnement),

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14. R41 1 -25 à 2S et RI 411 -2 à 9 Vu le Code Rural et Forestier,

Considérant la chaleur extrême actuelle augmentant considérablement le risque d'incendie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les chemins communaux. forestiers afin d'assurer la protection en matière de risque d'incendie,

ARRÊTE

Article 1 :

A l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, des véhicules liés à l'activité des services municipaux, l'accès aux chemins communaux, aux pistes forestières et aux chemins de randonnée est strictement interdit à toute personne non-autorisée à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Sont notamment interdits

- La circulation des véhicules motorisés ou non
- La promenade à pied, à cheval ou à vélo
- Toutes activités de loisirs ou professionnelles

Article 3 :

Les propriétaires des parcelles dont l'activité nécessitera d'accéder à ces parcelles devront s'adresser à la Mairie.

Article 4 :

Toute personne circulant dans les chemins ruraux, les pistes forestières et les chemins de randonnée sans autorisation préalable délivrée par la Mairie est passible d'une amende.

Article 5 :

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à

- À la Gendarmerie de Montuyon
- Madame Julie MELUC de la CDCHS, en lien avec tous les intervenants forestiers du secteur
- SDIS Montguyon
- Alliance Bois
- Communes avoisinantes pour diffusions aux associations et administrés susceptibles d'être concernés (Boscannant, Le Fouilloux, Saint-Aigulin, Saint-Martin de Coux, La Clotte, Saint-Pierre du Palais, Montguyon, Bresse et Martron.

Fait à La Genétouze, le 24 juin 2026
Le Maire, Pascal ARSICAUD

